

**PLAN NATIONAL DE DÉTECTION, DE CONTRÔLE ET
D'ÉRADICATION DES MOUCHES DES FRUITS**

Communication présentée par la Colombie

La communication ci-après, datée du 14 janvier 2011, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

1. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) considère que la désignation, le maintien et la surveillance des zones indemnes et des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles font partie des responsabilités des organisations nationales de protection phytosanitaire.
2. Le gouvernement national met en œuvre, par l'intermédiaire de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA), le Plan national de détection, de contrôle et d'éradication des mouches des fruits.
3. Le Plan national de détection, de contrôle et d'éradication des mouches des fruits a pour objectif d'améliorer les conditions phytosanitaires de la production de fruits en Colombie et de renforcer la capacité de production destinée à des marchés spécialisés.
4. La base de données révisée du plan national visant les mouches des fruits en Colombie, portant sur les années 2000 à 2010, indique l'absence de l'espèce *Ceratitis capitata Wiedemann*, mouche méditerranéenne, l'indice mouche/piège/jour étant égal à zéro (0) pour les départements de Caldas, Quindío et Risaralda, à une altitude allant de 500 à 2 700 mètres au-dessus du niveau de la mer.
5. Dans les départements de Caldas, Quindío et Risaralda, en particulier en 2008, 2009 et au premier semestre 2010, 12 610 lectures de 97 pièges ont été effectuées chaque semaine sur les principales voies de chacun des départements mentionnés, l'indice mouche/piège/jour étant égal à zéro dans le cas de la mouche méditerranéenne *Ceratitis capitata Wiedemann*.
6. Le système de surveillance de la mouche des fruits mis en œuvre sur 407 domaines de production de fruits pour l'exportation à l'état frais pendant la période courant 2008, 2009 et le premier semestre 2010 fait apparaître un indice mouche/piège/jour égal à zéro (0), 619 pièges ayant été posés dans les départements de Caldas, Quindío et Risaralda pour la mouche méditerranéenne *Ceratitis capitata Wiedemann*.

7. Par sa Résolution n° 2896 du 6 septembre 2010, l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA) reconnaît la situation de faible prévalence de la mouche méditerranéenne *Ceratitis capitata* Wiedemann, certains sites de production en étant exempts, pour les départements de Caldas, Quindío et Risaralda.
